

DEPARTEMENT
GARD

Envoyé en préfecture le 21/07/2026

Reçu en préfecture le 21/07/2026

Publié le

ID : 030-213000201-20260720-D2026_40-DE

S²LOW

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE AUBORD N° D2026_40**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part au vote
19	19	19

Date de la convocation :
15/07/2026

Date de l'affichage :
15/07/2026

L'an deux mille vingt-six et le 20 juillet à 18 heures 30,
le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Arnaud Beltrame
sous la présidence de Monsieur André Brundu,

Présents : Mesdames et Messieurs André Brundu, Jean-Jacques Andrieu, Véronique Boniface,
Lydia Demunck, Elodie Dolhadille Jansen, Alexie Dominguez, Léna Foulon, Carine Hanna,
Didier Lebois, Kati Moulet, Isabelle Pinon, Laurent Michel, Philippe Tranchant.

Procurations :

Monsieur Christian Carteyrade donne procuration à Madame Véronique Boniface
Monsieur Philippe Baillot donne procuration à Monsieur André Brundu
Monsieur Fabian Herrero donne procuration à Monsieur Jean-Jacques Andrieu
Monsieur Santucci Gaël donne procuration à Madame Alexie Dominguez
Madame Karine Dupont donne procuration à Madame Lydia Demunck
Monsieur Sébastien Tricou donne procuration à Carine Hanna

En début de séance et en application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire
de séance : Monsieur Didier Lebois

**Délibération n°D2026_40 : Délibération rectificative complémentaire à la délibération D2026_22
portant sur les indemnités du maire et des adjoints**

Par une lettre d'observations de la préfecture du Gard en date du 8 juin 2026, portant sur la délibération
d'attribution des indemnités du maire et des adjoints (D2026_22), il est demandé au conseil municipal de
préciser les motifs de la modulation des taux engendrant une différenciation des indemnités de fonction
allouées à une même catégorie d'élus.

L'objet de cette délibération complémentaire à la délibération D2026_22 est d'éclairer les motifs des
modulations de taux entre élus de même catégorie.

Il est précisé que le montant individuel des indemnités allouées aux élus, adjoints au maire et conseillers
municipaux délégués, est décidé en fonction des missions et responsabilités exercées :

- du temps de travail impliqué par la délégation consentie,
- de la présence au sein des services municipaux et au sein des différents organismes extérieurs,
impliqués dans la délégation,
- des risques, responsabilités et litiges éventuels, qu'impliquent les décisions prises dans le cadre de
l'exercice de la délégation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que par principe, l'indemnité de fonction allouée à une même catégorie d'élus ne doit pas être
différenciée ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé des motifs, décide de :

➤ **APPROUVER** les critères déterminant la modulation des taux des indemnités de fonction
allouées à une même catégorie d'élus.

➤ **ACCEPTER** le principe de différenciation des indemnités de fonction allouées à une même
catégorie d'élus.

Vote pour : 16

Abstentions : 3 : Isabelle Pinon, Laurent Michel, Philippe Tranchant

Le secrétaire de séance

Le Maire, André BRUNDU

